

Synthèse du séminaire sur le Code des droits de la personne et de la famille

Bamako (Mali) le 12 novembre 2011

Le Gouvernement du Mali, estimant que les populations maliennes dont une forte majorité est musulmane, « sont régies par un droit privé dominé par le problème du mariage et ses conséquences sur la vie sociale », s'est engagé depuis 1996, en concertation avec les institutions de la République, la société civile et les communautés religieuses, dans un processus de réforme du droit de la famille. Cependant, l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale du Mali le 3 août 2009 a provoqué une très forte contestation dans le pays. Les populations et autorités religieuses ont, en effet, protesté contre ce qu'ils considéraient comme une rupture nette et inconsidérée avec la tradition autochtone et la religion à travers, notamment la promotion de l'égalité du genre, l'accès au mariage et la non légalisation du mariage religieux, la reconnaissance des enfants nés hors mariage ou encore l'exercice de l'autorité parentale.

Soucieux de préserver la paix et la cohésion sociale de son pays le Président de la République du Mali a décidé de surseoir à la promulgation de la loi afin d'engager une large campagne d'information de toutes les sensibilités du pays en vue de l'appropriation, par les citoyens maliens, de la réforme du droit des personnes et de la famille.

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), en tant qu'observateur attentif des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, a suivi avec un intérêt particulier le long processus malien de réforme du droit de la famille. Préoccupée par les tensions occasionnées par son adoption, et consciente que celles-ci découlent majoritairement d'une interprétation inappropriée de ce nouveau texte, l'APF a accepté, à l'invitation de l'Assemblée nationale du Mali et avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie, de clôturer la campagne de sensibilisation sur la réforme en organisant un séminaire d'échanges parlementaire qui s'est tenu le 12 novembre à Bamako dans les locaux de l'assemblée.

Placés sous la présidence de M. Dioncounda Traoré, Président de l'Assemblée nationale du Mali, qui a participé à la moitié du séminaire, les débats ont été animés par six conférenciers : Mmes Michèle André sénatrice française, Ndèye gaye Cissé députée sénégalaise, Hadizatou Moussa Gros députée du Niger, et pour le Mali Me Hamidou Diabaté, Me Djourté Fatima Dembele et M. Boya Dembele.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par la lecture d'un message de M. Jacques Legendre, Secrétaire général parlementaire de l'APF, et l'allocution du Président Traoré.

Trois thèmes ont été successivement abordés : la prise en compte des mutations sociales dans le code des personnes et de la famille, le statut de la femme dans les sociétés contemporaines et la filiation et la succession.

Les travaux ont donné lieu à des débats très riches et très animés et ont principalement porté sur la légalisation du mariage religieux, la filiation légitime, adoptive ou naturelle, l'autorité parentale et les successions.

Les échanges entre les différentes expériences française, sénégalaise, nigérienne et malienne en la matière ont fait apparaître que légiférer exige de faire œuvre d'équilibre. Il convient, en effet, de concilier l'ancien et le nouveau, certaines traditions et croyances religieuses qui font l'identité nationale et le nécessaire progrès que le changement des rapports sociaux imprime à la société. Dans un domaine aussi sensible, les textes ne peuvent en effet être effectivement appliqués que s'ils sont compris et acceptés par la population. Les débats ont également montré l'importance de mesures structurelles comme la mise en place d'un état civil fiable et pérenne, condition indispensable pour la bonne mise en application de nombreuses dispositions contenues dans le projet de réforme.

Les principales reformulations de certaines dispositions du texte proposées par la commission des lois après consultation des autorités religieuses concernent :

- le mariage qui devient un acte public célébré par l'officier d'état civil ou par le ministre du culte mais qui, dans ce cas, devra obligatoirement faire l'objet d'un enregistrement par l'autorité civile.
- L'âge du mariage qui est maintenu à 18 ans pour les garçons mais porté à 16 ans pour les filles.
- Les successions qui sont consacrées par un droit commun mais qui ne sera applicable qu'aux personnes n'ayant pas clairement et expressément fait choix de du droit musulman ou d'une coutume pour le règlement de leur succession.
- L'égalité des droits entre enfants légitimes, enfants naturels reconnus et enfants adoptés : en matière successorale un droit d'option est institué pour toute personne avant son décès en faveur de l'application du droit musulman, du droit canonique ou de toute autre coutume, le droit musulman ignorant l'existence légale de l'enfant naturel.

Le texte devra faire l'objet d'une ultime concertation avant son inscription à l'ordre du jour de l'assemblée nationale en vue de son adoption définitive au cours de la première quinzaine de décembre. En ayant participé au débat préalable à cette adoption, l'APF a voulu marquer l'importance qu'elle accorde à cette réforme et affirmer les principes qui sont les siens dans ce domaine.